

Appel à projets « Valorisation des produits »

I - Exposé des motifs

Dans la lignée de l'engagement n° 24 pris lors des Assises Territoriales (« faire de la qualité l'image de marque de l'Auvergne »), la volonté du Conseil régional d'Auvergne est de développer la valorisation de produits agricoles de qualité ancrés au terroir. En effet, compte tenu des contraintes économiques résultant des modes de production extensifs adaptés au territoire auvergnat, l'accroissement en région de la valeur ajoutée issue de notre agriculture nécessite une stratégie de différenciation qualitative des produits.

Afin d'inciter à la mise en œuvre de projets destinés à répondre à ce constat partagé par les différents acteurs, la Région a décidé de reconduire en 2009, dans le cadre de son programme « Contrats de valorisation et de qualité », un appel à projets susceptible d'apporter une avancée en termes de valorisation des produits agricoles régionaux et de structuration de filières agroalimentaires durables de qualité. En cohérence avec l'Agenda 21 de la Région, ces projets seront examinés en tenant compte des critères de durabilité (économiques, sociaux et environnementaux).

II - Quels projets ?

Les projets pourront par exemple concerner un ou plusieurs des axes suivants :

- ⇒ Renforcement de l'organisation économique des producteurs et regroupement de l'offre.
- ⇒ Amélioration de la qualité des produits et de leur adaptation aux attentes des consommateurs.
- ⇒ Démarches collectives destinées à conquérir de nouveaux débouchés.
- ⇒ Accroissement de la part des produits transformés en région Auvergne.
- ⇒ Développement / organisation / consolidation de filières allant des producteurs aux consommateurs, basées sur une contractualisation amont-aval et sur une répartition équitable de la valeur ajoutée entre les différents maillons de la filière.
- ⇒ Développement de « filières courtes ».
- ⇒ Synergies inter-filières.
- ⇒ Innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication...).

Les signes officiels de qualité, dont le développement constitue l'un des objectifs stratégiques proposés dans le cadre de l'action 9 de l'Agenda 21 de la Région Auvergne, occupent une place privilégiée au sein des démarches qualité, dans la mesure où leur effet de levier commercial pour les opérateurs économiques est reconnu. Des projets en lien avec les signes officiels de qualité sont donc particulièrement attendus.

N. B. : Toutes les filières agricoles sont concernées par cet appel à projets, à l'exception des filières biologiques, qui bénéficient d'un appel à projets spécifique prévu dans le cadre du Plan Bio 2008-2010 adopté en session du 8 avril 2008 et reconduit en 2009.

III - À qui s'adresse l'appel à projets ?

Le dossier pourra être porté par un organisme collectif (organisation de producteurs, coopérative...), par une entreprise ou un groupe d'entreprises agissant dans le cadre d'une filière ou par un groupe d'exploitations agricoles.

Si le groupe porteur du projet n'est pas doté de la personnalité morale, le dossier devra être déposé au nom d'une structure choisie comme porteuse du projet.

IV - Quelles aides de la Région pour les projets sélectionnés ?

La mise en œuvre des projets sélectionnés sera soutenue par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des coûts des investissements correspondants :

⇒ **Investissements immatériels :**

- prestations de conseil, étude de faisabilité, apport d'outils méthodologiques, analyse stratégique, étude de marché, gestion des compétences, veille technologique, prospection de marchés, promotion, marketing ;
- frais internes liés au projet (salaires et frais de déplacement de personnel employé par la structure porteuse du projet...).

⇒ **Investissements matériels :** construction ou aménagement de bâtiments, acquisition d'équipements, de matériels, d'outils informatiques...

Un plancher d'investissement éligible est fixé à 10.000 € et un plafond à 150.000 €.

La Région pourra intervenir à un taux maximum de 30 %. Une bonification maximale de 10 % (hors frais internes) sera appliquée pour les projets s'intégrant dans une démarche sous SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) ou sous CCP (Certification de Conformité Produit).

Les taux d'intervention de la Région seront déterminés en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Un maximum de 2 projets par structure porteuse est autorisé.

Ne sont pas éligibles les projets :

- ⇒ Portant uniquement sur des frais internes (sauf si cela nécessite une embauche spécifique liée au projet et dûment justifiée) ;
- ⇒ relatifs à des dépenses de fonctionnement relevant de l'activité classique du porteur de projet ;
- ⇒ déposés dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation des Produits » 2007 et 2008 et n'ayant pas été retenus par la Région.

Les financements obtenus dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas cumulables pour un même objet avec d'autres financements régionaux.

V - Critères de sélection des projets

Les projets devront avoir une portée d'ampleur régionale. Les projets à caractère non régional sont toutefois examinés, à condition que le porteur de projet motive l'impossibilité de transposer le projet à l'échelle régionale (exemple de démarche IGP, de filière territoriale sous SIQO, ...).

Les critères de sélection seront les suivants, par ordre d'importance décroissante :

- ⇒ Projet de portée régionale.
- ⇒ Projet inscrit dans une logique de filière amont-aval.
- ⇒ Potentiel de valorisation et impact sur la structuration durable des filières régionales prenant en compte les critères économiques, sociaux et environnementaux.
- ⇒ Dynamique partenariale.
- ⇒ Innovation.
- ⇒ Capacité à mener à bien le projet (moyens consacrés au projet, méthode, organisation, ...).
- ⇒ Démonstration de la faisabilité économique du projet intégrant l'effet de levier de l'intervention de la Région.
- ⇒ Présentation du dossier.

VI - Délais d'exécution des projets

Les projets devront avoir une durée maximale de trois ans.

Les investissements matériels ne devront pas avoir été réalisés avant la sélection des projets par la Région Auvergne. Les investissements immatériels pourront avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne relatif aux subventions, consultable sur le site internet de la Région Auvergne (www.cr-auvergne.fr, rubrique e-services, « parution et documents »), devra être respecté.

VII - Dépôt des dossiers

Les dossiers devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- ⇒ Fiche d'identité de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Descriptif détaillé du projet.
- ⇒ Fiche d'engagement de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Devis.
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Document d'identification officielle de la structure porteuse de projet (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture).
- ⇒ Bilan comptable simplifié et compte de résultats du dernier exercice.
- ⇒ Budget global pour l'année en cours.
- ⇒ Le cas échéant, étude de faisabilité du projet et/ou tout document d'analyse préparatoire.
- ⇒ Pour les structures à caractère associatif, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le dossier de candidature sera également téléchargeable sur le site internet de la Région Auvergne (www.cr-auvergne.fr, rubrique e-services, « appels à projets »).

Les dossiers complets devront parvenir par courrier au plus tard le 31 juillet 2009 à 16 H 00 à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Agriculture
A l'attention de Sylvie GIACOMELLO
13-15 avenue de Fontmaure, BP 60
63402 Chamalières cedex

et par mail à l'adresse suivante : s.giacomello@cr-auvergne.fr

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par le Conseil régional d'Auvergne.

VIII - Procédure de sélection des projets

Après une pré-instruction par les services du Conseil régional, les dossiers seront examinés par la 1^{ère} Commission du Conseil régional, qui procédera à une première sélection. Le choix définitif des projets sera opéré par la Commission Permanente du Conseil régional.

IX - Versement des aides

Des acomptes pourront être versés chaque année au vu des factures acquittées et de la fiche de suivi annuel du projet. Le versement du solde aura lieu au vu d'un bilan financier et d'un rapport d'exécution technique.

X - Calendrier

- ⇒ **31 juillet 2009 à 16 H 00 : date limite de réception des dossiers complets au Conseil régional par courrier et par mail.**
- ⇒ Août-septembre 2009 : instruction des dossiers par le Conseil régional.
- ⇒ 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre 2009 : réunion de la 1^{ère} Commission du Conseil régional et sélection des projets.
- ⇒ 19 octobre 2009 : choix définitif des projets et attribution des aides par la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne.

Pour tout renseignement :

Sylvie GIACOMELLO
Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Économie et de l'Innovation - Service Agriculture
Tél : 04 73 31 96 38 / Fax : 04 73 31 84 35
Mail : s.giacomello@cr-auvergne.fr